

Eccles, Natalie

De: Claudine Dufour [floracl061@gmail.com]
Envoyé: 27 novembre 2016 12:03
À: Greffe
Cc: cqlpe
Objet: Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier : R-3 964-2016

Le 27 novembre 2016

(Par dépôt électronique)

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET: Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec

Madame,

Attendu que:

Jusqu'à ce jour, j'ai toujours réussi à conserver mes 2 compteurs électromécaniques (un de 200A au garage et un de 400A pour la maison) qui ont été installés par Hydro-Québec lors de la construction de la propriété en 1979;

Je ne vois aucunement la nécessité de changer ces compteurs électromécaniques car ils fonctionnent très bien;

Depuis l'achat de cette propriété en 1999 j'ai toujours payé tous mes comptes d'électricité d' Hydro par prélèvements automatiques sans aucune omission;

Je suis venue vivre à la campagne pour m'éloigner entre autre de la pollution électromagnétique des grandes villes;

À l'intérieur de ma maison, j'ai choisi de ne pas utiliser d'ondes wi-fi, de téléphones sans- fils et de micro-ondes pour minimiser les effets de celles-ci sur ma santé et celle de mes enfants.

Je souffre déjà de problème d'acouphène et j'appréhende énormément, après tout ce que j'ai lu sur le sujet, l'installation de cette technologie à moins de 3 mètres de l'endroit où je passe plusieurs heures par jour.

J'ai dans mon sous-sol une entrée électrique de 400 ampères, situé directement sous mon bureau de travail, et je suis dans l'attente depuis plusieurs années d'une confirmation qu'on pourra m'installer minimalement un compteur non-communicant à cet endroit ce que Hydro me dit incapable de faire faute d'appareil disponible de cet ampérage.

J'appuie le RAPLIQ qui entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Je revendique donc :

Le droit de conserver mes compteurs électromécaniques, comme nos voisins du Sud et je m'appuie sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ.

Puisqu'une partie de la clientèle perçoit un risque avec la technologie de relève à distance mais AUSSI avec l'appareil de mesure non communicant électronique, je suis d'avis de l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter les 181 500 compteurs électromécaniques encore disponibles.

Finalement, pour terminer, j'aimerais que ma lettre soit publiée dans les Observations sur le site de la Régie avant le début des audiences en lien avec le dossier R-3964-2016.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Claudine Dufour
Papineauville

(SVP, veuillez noter que mon ancienne adresse de courriel était le floracl@magma.ca mais que celle-ci ne sera plus active bientôt.)